

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE SEINE ET MARNE

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA COMMUNE DE LIEUSAIN**

*Séance du 26 mars 2009*

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil d'Administra tion	en exercice	qui ont pris part à la délibération
9	9	8

L'an deux mille neuf et le vingt-six à dix huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Théodose FABRIANO, Vice-Présidente,

**Date de la convocation :**  
**10.03.2009**

**Date d'affichage :**

Présents : Mesdames AUTOR, BERARD, DE SAINT ROMAIN,  
EGIDO, FABRIANO, PINEAU, Monsieur BORDERIES

Absent excusé : Monsieur BISSON

Secrétaire de séance : Madame AUTOR

**Objet de la délibération**

Budget Primitif 2009

Rapporteur : Théodose FABRIANO

N° 03.2009

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-1 à L1612-10, L1612-20, L2311-1 et L2312-1 à L2312-4 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** L'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**VU** Le Débat d'Orientations Budgétaires ;

**VU** Le compte administratif 2008, adopté le 26 mars 2009 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration vote par :

- 3 voix pour (Mesdames FABRIANO, DUCLAU, BERARD)
- 3 voix contre (Mesdames PINEAU, DE SAINT ROMAIN, Monsieur BORDERIES)
- 2 abstentions (Mesdames EGIDO, AUTOR)

Par conséquent :

- *Les abstentions n'étant pas comptabilisées comme suffrages exprimés*
- *Le nombre de voix étant partagé*

- *La voix de la présidence de séance est prépondérante  
(article L 2121-20 du code général des collectivités – décret 95 562 du  
06.05.1995, notamment ses articles 12 et 13)*

**DECIDE,**

**Article 1** : Approuve le Budget Primitif 2009 dont les balances se présentent comme suit :

**Section de fonctionnement**

- Recettes de l'exercice 2009 :	157 500,00 €
- Excédent 2008 :	<u>69 625,45 €</u>
Total des recettes :	227 125,45 €
- Dépenses de fonctionnement :	227 125,45 €

**Section d'investissement**

- Recettes de l'exercice 2009 :	2 101,91 €
- Excédent 2008 :	7 598,09 €
- Restes à réaliser 2008 :	<u>0,00 €</u>
Total crédits ouverts 2009 :	10 000,00 €
- Dépenses d'investissement 2009 :	9 654,36 €
- Restes à réaliser 2008 :	<u>345,64 €</u>
Total crédits ouverts 2009 :	10 000,00 €

**Article 2** : Le présent budget est voté au niveau du chapitre en fonctionnement et en investissement.

**Article 3** : Monsieur le Président est autorisé à engager, mandater, liquider les dépenses dans la limite des crédits inscrits aux chapitres budgétaires

***LePrésident :***

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

Pour extrait conforme,  
Lieuxaint, le 27 mars 2009

Michel BISSON  
Président du CCAS